

5 ÉTAPES POUR RÉUSSIR VOTRE RECOURS MDPH



SABRINA ALLOUN

JURISTE SPÉCIALISÉE EN DROIT DU HANDICAP



CADRE LÉGAL

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), une procédure juridique instaurée en 2019, représente la première étape formelle pour contester une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Lorsqu'une personne en situation de handicap ou son représentant reçoit une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui ne répond pas à ses attentes ou besoins, le RAPO est le premier pas officiel pour contester cette décision.

Cette procédure implique la révision de la décision initiale par la MDPH elle-même avant de pouvoir entamer un recours contentieux, c'est-à-dire une action en justice.

Le RAPO permet de présenter des arguments, des preuves supplémentaires, ou de clarifier des éléments du dossier qui n'auraient pas été suffisamment pris en compte lors de la première évaluation.



RÉFÉRENCES LÉGALES



Article R.241-36 du code de l'action sociale et des familles



Article R.241-37 du code de l'action sociale et des familles



Article R.241-41 du code de l'action sociale et des familles

Quand faire un RAPO ?

1

Refus d'une demande

Lorsque la MDPH refuse une demande, que ce soit pour une allocation, une prestation, un service ou une orientation.

2

Attribution partielle

Si la MDPH accorde une partie de ce qui a été demandée, mais pas la totalité.

3

Modification des droits

Quand la MDPH revient à la baisse ou supprime un droit existant.

4

Délai de réponse dépassé

Si la MDPH ne répond pas dans les délais légaux (4 mois), cela est considéré comme un refus implicite et peut justifier un RAPO.

Quels délais ?

Voici quelques points de repères :

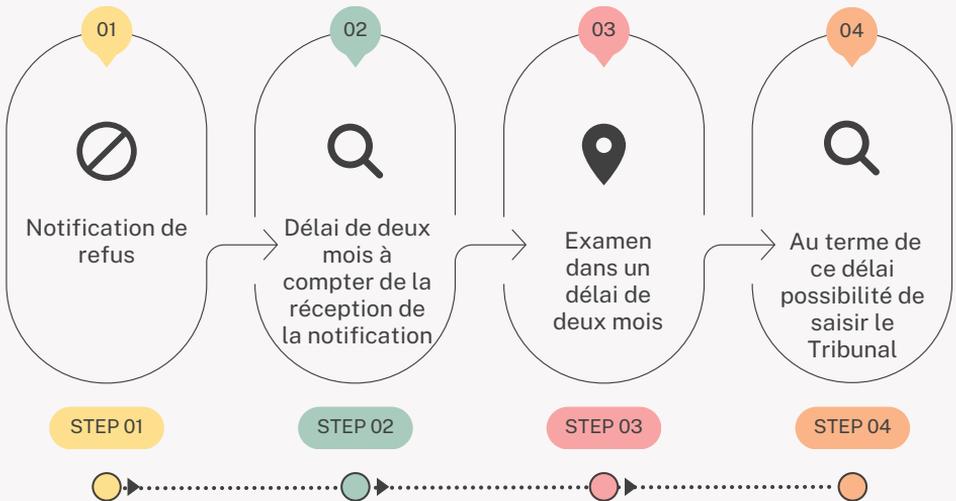
Le délai standard pour engager un RAPO est de deux mois suivant la réception de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

À partir de cette date, la MDPH dispose de deux mois pour examiner la demande.

Passé ce délai, en l'absence de réponse ou en cas de maintien de sa décision initiale, il est alors possible de saisir le pôle social du tribunal judiciaire.

En cas de déménagement, c'est la MDPH ayant initialement refusé les demandes qui est chargée de traiter le RAPO.

L'initiation du RAPO suspend les délais de recours. Cela signifie que le délai de deux mois recommence à courir à partir de la notification ou du refus implicite.



IMPORTANCE DU RAPO

Engager un RAPO est une étape nécessaire lorsque l'on veut faire valoir ses droits. Sinon, cela expose aux difficultés suivantes :

Impossibilité de recours judiciaire :

L'un des aspects les plus critiques est que sans un RAPO préalable, il est généralement impossible de porter l'affaire devant les tribunaux pour un recours contentieux. Le RAPO est une condition préalable pour accéder à cette voie de recours.

Perte de droits potentiels :

En acceptant une décision défavorable sans contestation, vous pourriez passer à côté de prestations ou de soutiens auxquels vous êtes légitimement éligible.

Précédent administratif :

Une décision non contestée peut être perçue comme un accord tacite avec l'évaluation de la MDPH, ce qui pourrait influencer la manière dont vos demandes futures seront traitées.



PRÉPARER SON RAPO

Mentionnez clairement la décision de la MDPH que vous contestez, avec des détails tels que la date de la décision et son contenu spécifique et préparez une copie pour la joindre à votre RAPO.

Référence de la décision contestée

Incluez toutes les pièces justificatives nécessaires pour étayer vos affirmations. Cela peut inclure des rapports médicaux, des attestations professionnelles, ou toute autre documentation pertinente

Pièces justificatives



Vérification identité

Commencez par vérifier que vos informations personnelles sont bien à jour.



Motifs de contestation

Exposez précisément pourquoi vous contestez la décision. Cette section doit être détaillée, expliquant clairement les raisons de votre désaccord avec la décision de la MDPH



Donner des informations et des documents appropriés est une étape importante.

RAPPORT MÉDICAUX

Obtenez des rapports médicaux à jour qui reflètent votre situation actuelle. Les rapports plus anciens peuvent ne pas représenter fidèlement votre état de santé ou vos besoins.

ATTESTATIONS DE PROFESSIONNELS

Des lettres de professionnels qui vous accompagnent (médecins, thérapeutes, travailleurs sociaux) peuvent fournir un poids supplémentaire à votre argumentation.

PREUVE DE VOS BESOINS

Collectez toute documentation qui peut illustrer vos besoins spécifiques et la manière dont la décision de la MDPH affecte votre qualité de vie.



RÉDIGER UN RAPO EFFICACE

CONSEIL DE RÉDACTION

Clarté et concision

Votre RAPO doit être facile à comprendre. Utilisez des phrases courtes et claires. Évitez le jargon complexe, sauf lorsque c'est nécessaire.

Organisation logique

Structurez votre RAPO de manière logique. Commencez par une introduction, suivez avec un développement structuré point par point, et terminez avec une conclusion cohérente.

Ton objectif et respectueux

Même si la situation peut être frustrante, assurez-vous que votre RAPO conserve un ton professionnel et respectueux.

Personnalisation

Adaptez votre RAPO à votre situation spécifique. Les modèles génériques sont un bon point de départ, mais votre cas personnel doit transparaître dans le document.

Preuves et références

Appuyez vos arguments avec des preuves concrètes. Référez les documents justificatifs que vous incluez en annexe.

Révision

Avant de soumettre votre RAPO, vérifiez la cohérence de vos arguments.



STRUCTURER EFFICACEMENT VOTRE ARGUMENTATION

INTRODUCTION

Commencez par une brève introduction qui résume votre situation et l'objet du RAPO.

CORPS DU RAPO

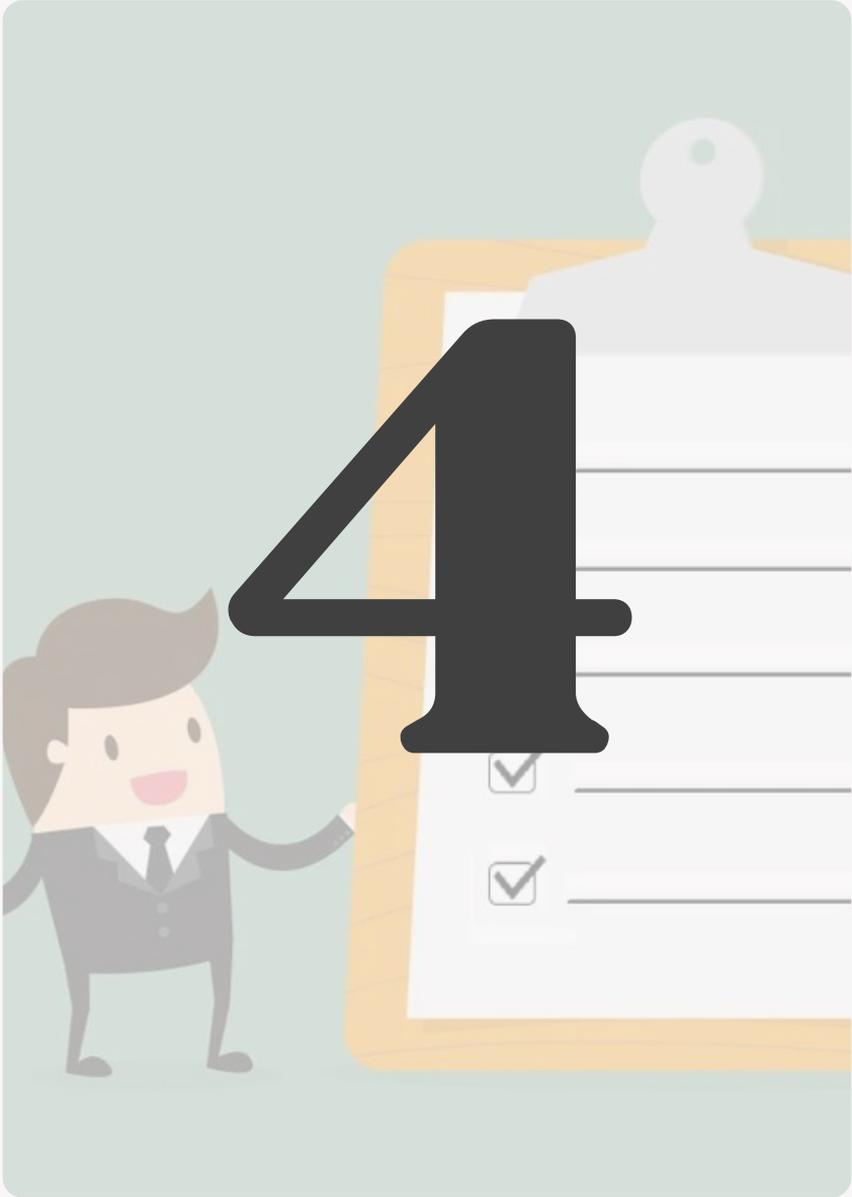
Développez chaque point de contestation. Pour chaque point, expliquez clairement pourquoi vous contestez la décision, appuyé par des preuves ou des documents justificatifs.

CONCLUSION

Terminez par une conclusion résumant vos points principaux et réaffirmant votre demande de réexamen de la décision

ANNEXES

Incluez toutes vos pièces justificatives en annexe, en veillant à les référencer clairement dans le corps de votre RAPO.



Vérifier que la procédure a été respectée



ENVOI DU PPC

Le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) est essentiel dans le processus des recours MDPH. Il est établi par l'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation et doit être soumis à la personne ou à sa famille pour observation avant d'être transmis à la CDAPH. Ce plan, qui doit être partagé 15 jours avant la commission,

Son importance réside dans le dialogue qu'il initie, permettant à la personne ou à sa famille de s'exprimer, corriger des incompréhensions, et potentiellement éviter des recours ultérieurs.



CONVOCATION EN CDAPH

Selon l'article R241-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes ou leurs représentants légaux ont le droit d'assister aux séances de la CDAPH.

Cependant, en pratique, les MDPH limitent souvent cette possibilité en raison de contraintes logistiques.

Le seul cas où aucune invitation ne sera faite, c'est lorsque vous cochez sur le dossier la case "procédure simplifiée."



MOTIVATION DES DÉCISIONS

L'article L.211-2 du code de relations entre le public et l'administration, les décisions doivent être motivées. .

Cette exigence permet aux personnes de comprendre les raisons derrière les décisions les affectant.

La motivation claire des décisions aide à établir la transparence et assure que les personnes sont pleinement informées des facteurs ayant influencé le résultat de leur demande.



QUELQUES PISTES POUR CONTRER UN REFUS

Q1

TAUX D'INCAPACITÉ

Appuyez-vous sur le guide barème et établissez le lien avec vos différents troubles pour démontrer de quel taux d'incapacité vous devez relever.

Q2

CMI STATIONNEMENT

Assurez-vous votre médecin a bien indiqué un périmètre de marche inférieur à 200 mètres sur le certificat médical. Si ce n'est pas le cas, demandez lui un certificat et ajoutez tous les arguments qui démontrent que c'est bien le cas.

Q3

REFUS D'AAH

Consultez attentivement le guide barème pour évaluer votre taux d'incapacité. Si vous estimez que votre Taux d'Incapacité (TI) devrait être égal ou supérieur à 80 %, il est alors approprié de contester ce TI.

Q4

REFUS D'AAH DÉROGATOIRE

Si d'après le guide barème, vous pensez que vous relevez d'un taux d'incapacité inférieur à 80% mais supérieur à 50 %, alors vous devez solliciter une restriction substantielle d'accès à l'emploi (RSDAE).

Q5

REFUS D'AESH INDIVIDUELLE

Il est essentiel de démontrer le besoin d'une aide soutenue et continue. Listez les difficultés rencontrées et détaillez les aides concrètes que l'AESH pourrait fournir pour aider l'élève à progresser.

Q6

PAS DE PPS

Le PPS ne relève pas du taux d'incapacité, si ce dernier n'est pas communiqué. Il convient de mettre en demeure la MDPH pour qu'elle transmette le document conformément à l'article D.351-6 du code de l'éducation.

Q7

ORIENTATION VERS UN PAP

il faut rappeler que le PAP est un dispositif interne à l'éducation nationale et qu'à partir du moment où l'élève entre dans le champ du handicap alors il relève d'un PPS.

Q8

REFUS D'AEEH ET SON COMPLÉMENT

Il faut vérifier le taux d'incapacité et les frais pris en compte.
Pour le taux d'incapacité, il faut également s'appuyer sur le guide barème. Concernant les frais, il faut se référer à l'arrêté du 24 avril 2002.